

Convention collective régionale

IDCC : 1384. – **VINS DE CHAMPAGNE**

(9 juillet 1985)

(Etendue par arrêté du 6 juin 1986)

ACCORD DU 23 FÉVRIER 2007

RELATIF À LA TAXE D'APPRENTISSAGE (ART. 37.5)

NOR : *ASET0750581M*

IDCC : 1384

Entre :

L'union des maisons de Champagne,

D'une part, et

L'intersyndicat des salariés du champagne CGT ;

Le syndicat du champagne FO ;

La fédération agro-alimentaire Champagne-Ardenne CFE-CGC,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

La totalité de la taxe d'apprentissage à laquelle sont assujetties les entreprises ressortissantes de la présente convention est versée à l'organisme collecteur agréé pour la branche d'activité : Conseil national des vins et spiritueux, 7, rue de Madrid, 75008 Paris (arrêté interministériel d'agrément du 10 février 2006, *JO* du 15 février 2006).

Cet organisme collecteur agréé a délégué la procédure de collecte des cotisations au Fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles (FAFSEA), délégation régionale Champagne-Ardenne, 3, rue Marie-Stuart, 51100 Reims.

Le versement de la taxe à cet organisme collecteur (FAFSEA) est libératoire pour l'entreprise qui conserve la faculté de désigner un ou plusieurs organismes et établissements habilités à percevoir cette taxe avec les montants qu'elle souhaite voir attribuer à chacun d'eux. Ces attributions préférentielles donnent lieu à reversement par l'organisme collecteur aux organismes et établissements désignés, avec indication du donneur d'ordre, après règlement prioritaire des quotas légalement affectés (forfait CCI, etc.) et des coûts de formations d'apprentissage mises en place dans les entreprises ressortissantes de la présente convention collective.

Le présent accord s'applique aux salaires versés au cours des années civiles 2006 et 2007. Son renouvellement éventuel pour les années suivantes sera négocié fin 2007, après évaluation par les comités d'entreprise (à défaut les délégués du personnel) des formations d'apprentissage réalisées dans les entreprises ressortissantes de la présente convention.

(remplace 21 mars 2005)

Fait à Paris, le 23 février 2007.

(Suivent les signatures.)